



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. GINET Gérard, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 10 septembre 2019

Date d'affichage du compte-rendu : 19 septembre 2019

Présents : GINET Gérard – **Maire**, GUERIAUD Didier, FROIDEVAUX Roger, HOLTZ Hubert, MURA Anne-Maud – **Adjoints** BERNARDIN Jean-Pierre, BESANCON Chantal, GAUTROT Delphine, DAVID Alain, MOULLET Jean-Michel, GUERILLOT Michelle, LENZI Mireille, VALLIER Guillaume – **Conseillers**

Absent excusés :

Absent : COUTROT Gérard, RIGOLET Julia

Donne procuration :

Mme Michelle GUERILLOT est élue secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 juin 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire poursuit et fait lecture de l'ordre du jour :

- Décisions modificatives
- Délibération : assiette des coupes pour l'année 2020
- Emprunt
- Demande de subvention « Association Sports et Détente »
- Questions diverses et informations diverses

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter quelques points à l'ordre du jour :

- Suppression de la régie salle des fêtes
- Devis éclairage public

Décision Modificative n°1

Annule et remplace la DM 2019-31 du 6 juin 2019

Monsieur le maire, propose au conseil municipal de prendre une décision modificative pour le budget communal au titre de l'exercice 2019 comme suit :

Recettes Fonctionnement Chapitre 002 =	-10.51 €
Recettes Fonctionnement Chapitre 042 c/7761	- 1500.00 €
Dépenses Fonctionnement Chapitre 023	- 1510.51 €

Dépenses Investissement Chapitre 040 c/192	- 1500.00 €
Recettes Investissement Chapitre 021	- 1500.51 €
Recettes Investissement Chapitre 013 c/1311.	+ 0.51 €

CREDITS A OUVRIR

Dépenses Investissement Chapitre 20 c/2151 =	- 4000.00 €
Dépenses Investissement Chapitre 20 c/2051 =	+ 4000.00 €

APPROUVE la décision modificative mentionnée ci-dessus.

La délibération n°2019/41 est approuvée à l'unanimité.

Décision Modificative n°2

Monsieur le maire, propose au conseil municipal de prendre une décision modificative pour le budget communal au titre de l'exercice 2019 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042– Opérations ordre transfert entre sections
c/6811+ 1319.00 €

Chapitre 023– Virement à la section d'investissement -1319.00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 040– Opérations ordre transfert entre sections
c/28041481+ 1175.00 €
c/28031..... + 144.00 €

Chapitre 021– Virement de la section de fonctionnement -1319,00€

APPROUVE la décision modificative mentionnée ci-dessus.

La délibération n°2019/39 est approuvée à l'unanimité.

Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative pour le budget communal au titre de l'exercice 2019 comme suit :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 021– Autres constructions.....
c/2138 + 35000.00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 16 – Emprunts
c/1641+ 35000.00 €

APPROUVE la décision modificative mentionnée ci-dessus.

La délibération n°2019/36 est approuvée à l'unanimité.

Décision Modificative n°4

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative pour le budget assainissement au titre de l'exercice 2019 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042– Opérations ordre transfert entre sections
c/6811 + 60.00 €

Chapitre 023– Virement à la section d'investissement - 60.00€

Recettes d'investissement :

Chapitre 040– Opérations ordre transfert entre sections
c/281532 + 60.00 €

Chapitre 021– Virement de la section de fonctionnement - 60.00 €

APPROUVE la décision modificative mentionnée ci-dessus.

La délibération n°2019/37 est approuvée à l'unanimité.

Décision Modificative n°5

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative pour le budget communal au titre de l'exercice 2019 comme suit :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 13

c/1313.....+ 5919.00 €
c/1332..... + 7500.00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13–

c/1323.....+ 5919.00 €
c/1342.....+ 7500.00 €

APPROUVE la décision modificative mentionnée ci-dessus.

La délibération n°2019/38 est approuvée à l'unanimité.

Assiette des coupes pour l'année 2020

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAMPANS, d'une surface de 185,32 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 20/09/2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 28_i, 29_i, 30_i et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : néant

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)				
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux		X			
Feuillus		28_i, 29_i, 30_i Essences : Chêne, Hêtre, Divers	Essences :		X

Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	28_i, 29_i, 30_i	

Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Vu l'emplacement des affouages, le Conseil municipal décide de confier ce travail à une entreprise.

La délibération n°2019/47 est approuvée à l'unanimité.

Emprunt

Monsieur le Maire informe que pour financer les travaux de construction d'un terrain multisports, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 35000 €. Les travaux se dérouleront en deux tranches :

- 1^{ère} tranche : fourniture et pose en 2019
- 2^{ème} tranche : installation du gazon synthétique début 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à contracter un prêt de 35000 €, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues pour établir le prêt.

La délibération n°2019/42 est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte le devis de AJ3M concernant la construction du terrain multisport qui sera situé vers le terrain de basket pour un montant de 35815.78 € TTC.

12 voix pour et 1 abstention

Délibération n°2019/43

Demande de subvention « Association Sports et Détente »

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Association Sports et Détente concernant une demande de subvention afin de poursuivre les activités sportives de bien-être et éducatives, ainsi que l'accès au sport pour tous mais pour financer également les formations de leurs cadres et l'acquisition de matériels nécessaires au développement nécessaire de leurs disciplines sportives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer la subvention à 350 €

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

La délibération n°2019/44 est approuvée à l'unanimité.

Régie salle des fêtes

Vu la délibération du 16 septembre 2014 créant la régie location salle des fêtes de Sampans et de la vaisselle,

Vu le départ de Mme Caroline ROY, secrétaire de mairie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de supprimer la régie instituée par la délibération précitée à compter du 18 septembre 2019.
- d'autoriser monsieur le Maire de Sampans et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dole de procéder à l'exécution de la présente décision

La délibération n°2019/45 est approuvée à l'unanimité.

Eclairage public

M. Jean-Pierre BERNARDIN présente deux devis de l'entreprise GUINOT concernant l'éclairage public.

Le conseil municipal accepte :

- le devis de l'entreprise GUINOT concernant la deuxième tranche des travaux de l'éclairage public pour les rues à l'entrée du lotissement Le Mont Joly, route de Dole, rue des Violettes, rue du Puisât, rue du Lavoir, Rue du Mont-Roland, Chemin de Biarne, Rue Saint-Anne, Ruelle Croix d'Amont, Rue du Dieu de Pitié, Rue Croix d'Aval, sur la façade de la salle des fêtes et impasse du Bief d'un montant de 22766 € HT. Ces travaux seront réalisés fin 2019.
- le devis de l'éclairage du parking de l'église et du Lavoir pour un montant de 9450 € HT. Cette mise en valeur du patrimoine sera réalisée début 2020.

La délibération n°2019/46 est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Football : M. Didier GUERIAUD informe que le stade de la commune a été remis en état, deux entraînements par semaine ont lieu pour les séniors féminins.

Des équipes féminines de U11, U12 et U13 vont également utiliser les équipements du stade.

Deux buts ont été achetés à DECATHLON pour un montant de 1318 €.

Cimetière : Le Maire remercie M. Jacky TRIDARD pour le travail effectué sur la recherche des concessions du cimetière. M. Jacky TRIDARD fait partie d'une association de malvoyant et demande si une subvention peut être octroyée à cette association en contre partie du travail qu'il a effectué.

Le Conseil municipal accepte de verser une subvention de 350 € à cette association.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour ayant été écoulé, le maire lève la séance à 22h00.

Fait à Sampans le 18 septembre 2019

La secrétaire de séance,
Michelle GUERILLOT

Le maire,
GINET Gérard

